

P+2

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de financement avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour la réfection et la création de 4 arrêts de bus en encoche sur le rond-point Magnier à Magenta

P. J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Suite à un diagnostic géotechnique réalisé par le laboratoire A2EP qui a mis en évidence la présence de dégradations superficielles du revêtement de la chaussée du carrefour giratoire Edouard Magnier à Magenta (pelades, arrachements, ornières, nids de poule, rétention d'eau, etc.), la Ville de Nouméa a lancé des études pour préparer les travaux de réfection de la structure de chaussée de ce rond-point. Lors de ces études, le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.T.U.) a également sollicité la réfection de trois arrêts de bus et la création d'un quatrième sur les branches du rond-point.

Par délibération n° 2016/1317 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement du rond-point Edouard Magnier à Magenta. Le marché de travaux n° 98 218 2017T007 a ainsi été signé avec l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique et intègre en complément de la réfection de chaussée du rond-point et de ses branches, les aménagements sur les arrêts de bus.

Le S.M.T.U. prend en charge financièrement ces travaux sur arrêts de bus qui s'élèvent à 8.842.864 F/CFP TTC. Ils comprennent :

- la démolition de trois anciens arrêts de bus ;
- la constitution de la plate-forme de voirie concernée par les 4 arrêts de bus ;
- la fourniture et pose des bordures de quais ;
- la réalisation des quais en enrobé ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec le S.M.T.U. la convention de financement pour la réfection et la création de quatre arrêts de bus en encoche sur le rond-point Magnier à Magenta.

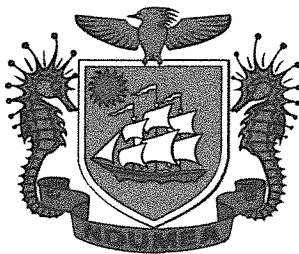
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

687

PHN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/687

autorisant la signature d'une convention de financement avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU). pour la réfection et la création de 4 arrêts de bus en encoche sur le rond-point Magnier à Magenta

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1317 du 13 décembre 2016 autorisant la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement du rond-point Edouard Magnier – Magenta et le marché de travaux n° 98 218 2017T007 conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/166 du 22 août 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) une convention de financement pour la réfection et la création de quatre arrêts de bus en encoche sur le rond-point Magnier à Magenta.

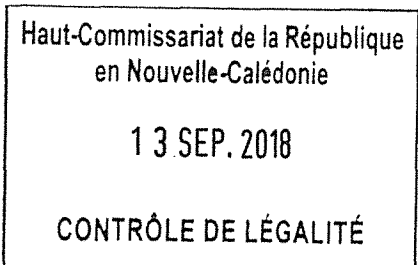
ARTICLE 2 /

Le S.M.T.U. participe financièrement aux travaux comprenant :

- la démolition de trois anciens arrêts de bus ;
- la constitution de la plate-forme de voirie concernée par les 4 arrêts de bus ;
- la fourniture et pose des bordures de quais ;
- la réalisation des quais en enrobé ;
- la fourniture et pose de la signalisation horizontale.

ARTICLE 3 /

La participation du S.M.T.U. s'élève à 8.842.864 F/CFP TTC.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée au S.M.T.U. et publiée par voie d'affichage.

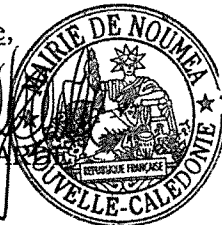
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	- 1
SGL	- 1
S.M.T.U.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

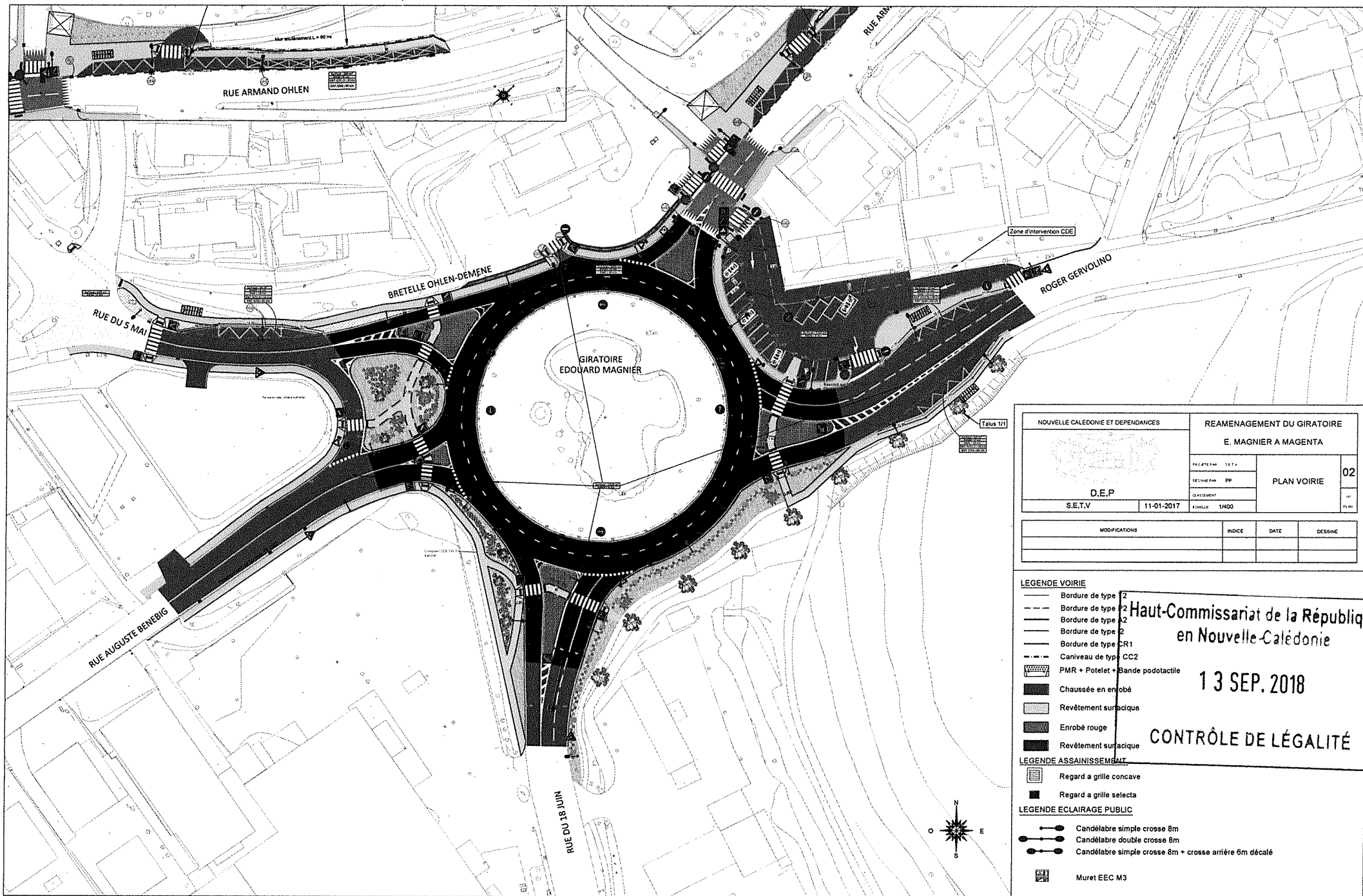
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



NOUVELLE CALEDONIE ET DEPENDANCES		REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE E. MAGNIER A MAGENTA	
D.E.P	PROJETE PAR S.E.T.V.	DECISE PAR PP	PLAN VOIRIE 02
	S.E.T.V.	CLASSEMENT	1400
	11-01-2017	INDICE	DATE
MODIFICATIONS		INDICE	DATE
		INDICE	DATE

LEGENDE VOIRIE

- Bordure de type 2
- Bordure de type 2
- Bordure de type 2
- Bordure de type 2
- Bordure de type CR1
- Caniveau de type CC2
- PMR + Potelet + Bande podotactile
- Chaussée en enrobé
- Revêtement surfacique
- Enrobé rouge
- Revêtement surfacique

LEGENDE ASSAINISSEMENT

- Regard a grille concave
- Regard a grille selecta

LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC

- Candélabre simple crosse 8m
- Candélabre double crosse 8m
- Candélabre simple crosse 8m + crosse arrière 6m décalé
- Muret EEC M3

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ